

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221001-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 OCT. 2022

OBJET :
*Rapport sur le prix et la qualité
du service public de l'eau potable
(RPQS) 2021 et rapport annuel du
délégué (RAD) du service
public de l'eau potable*

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 27

N° 2022.10.01

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
M. José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Duilio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Anne-Lise VIALLO (pouvoir à F. FAYARD), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)

ABSENTS : Elisabeth LUQUES, Thierry SANCHEZ (excusé)

Monsieur Jean-François FAURE, Adjoint au Maire délégué aux Travaux, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, en application de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une présentation du rapport annuel du délégué (RAD) doit être mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend également acte.

Après présentation de ces rapports, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :**

- **ADOpte** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, ci-annexé.
- **PREND** acte du rapport annuel du délégué du service public de l'eau potable au titre de l'année 2021, ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022 **510**

ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221001-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le (la) secrétaire de séance,

Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le

26 OCT. 2022